



CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE JEU PROVENCAL 2026

- REGLEMENT INTERIEUR -

Le présent règlement est tiré du règlement national du championnat des clubs, seul texte officiel applicable, dont il reprend les principales dispositions. En cas de précisions supplémentaires ou de litige, il conviendra donc de s'y reporter.

ARTICLE 1 : OBJET.

Le Championnat Régional des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement. Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 2 phases : Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées. La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des clubs comporte 2 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (CDC) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (CRC) ;

Les sigles CRC et CDC sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial. Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes. Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 2 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1. Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage Régional est composé de 8 membres issus de la Commission Sportive, il est rattaché au Comité Régional.

3.2. Rôle :

Le Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Le Comité de Pilotage, de conserve avec son Comité Directeur, a pour mission la gestion des championnats des clubs au niveau Régional soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- De gérer les reports de dates éventuels ;
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés ;
- De centraliser les résultats et actualiser les classements ;
- De fixer les montées / descentes des divisions ;
- De veiller au bon déroulement du championnat ;
- De régler en première instance les litiges éventuels ;

- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1. Terminologies à appliquer :

Le CRC est scindé en 2 divisions, le CRC-1 regroupant 12 équipes réparties dans 2 groupes, et le CRC-2 regroupant 24 équipes réparties en 4 groupes.

4.2. Montées / descentes

En CRC Provençal, le principe est le suivant :

- CRC-1 : les 2 premiers de chaque groupe (cad 4 équipes) sont qualifiées pour des ½ finales (1^{er} d'un groupe contre 2^{ème} de l'autre), et finale à l'issue (2 qualifiés pour les finales de CNC Provençal). Les deux derniers de chaque groupe descendant c'est-à-dire 4 équipes.

- CRC-2 : les 2 premiers de chaque groupe (cad 8 équipes) qualifiés pour une rencontre d'accès en CRC-1, le 1^{er} d'un groupe contre un 2^{ème} (les oppositions sont à définir). Les deux derniers de chaque groupe descendant c'est-à-dire 8 équipes remplacées par les 8 champions Départementaux 2026.

Les descentes peuvent fluctuer en fonction des inscriptions (nouveau département !)

4.3. Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes dans un même groupe, les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'une poule, les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors du 1er match.

4.4. Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5. Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

5.1. Saison sportive :

Les CRC se déroulent entre le 16 mai et le 26 septembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité Régional, sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition du Comités de Pilotage.

Journée 1 : le samedi 16 mai rencontre 1 à 14h00 et le dimanche 17 mai rencontre 2 à 9h30 doublettes et triplettes à 14h00 (2 rencontres sur cette 1^{ère} journée)

Journée 2 : le samedi 13 juin rencontre 3 débuts à 9h30 doublettes et triplettes à 14h00, rencontre 4 doublettes à 17h00 et triplettes le dimanche 14 juin à 8h00, rencontre 5 doublettes à 10h30 et triplettes à 14h30 (3 rencontres sur cette 2^{ème} journée)

Phases finales : CRC-1 le samedi 25 et le dimanche 26 septembre 2026 début 9h30, CRC-2 le dimanche 26 septembre à 9h30 à Saint Georges de Didonne.

Les rencontres sont regroupées par plateaux aux dates et lieux fixés par le Comité.

Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club appelé organisation.

5.2. Calendrier - Tirage au sort :

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier CRC. Il est effectué par le Comité de Pilotage lors d'une séance de la Commission Sportive en Janvier.

Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matchs, celui-ci doit comporter une date de secours et son lieu en fin de saison (date de report 12 et 13 septembre 2026) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du plateau, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage.

Tout report de date est interdit entre deux clubs.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CRC :

- Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en CRC ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires)

Tous les clubs inscrits dans le CRC Provençal sont susceptibles d'accueillir un plateau.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçages des terrains obligatoires soit 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires Longueur 24 mètres, Largeur 4 mètres, une tolérance à 3m50 sera tolérée.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat ;
- Assurer l'accueil des équipes ;
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel ;
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8) ;
- Frais d'arbitrage à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE - DELEGATION - TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1. Arbitrage :

Le Comité Départemental doit désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée et transmettre cette information au club organisateur (pour la phase finale désignation par la Commission d'Arbitrage Régionale).

8.2. Délégations :

Le Comité Régional doit impérativement désigner par site un Délégué Officiel en priorité du Comité Régional ou à défaut du Comité Départemental et transmettre cette information au club organisateur.

8.3. Transmission des résultats :

La transmission des résultats se fait à deux niveaux :

- Saisie du résultat de chaque rencontre en temps réel par les clubs concernés sur le module « Résultat ».
- Transmission des feuilles de match dans les 48h au Comité Régional (mail et/ou courrier) et au référent (mail) par le club organisateur ou à défaut, le délégué officiel.

Mail comité Pilote : ffpjpcd019@orange.fr

Mail référent : dominiquebrugeille@orange.fr

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1. Inscriptions :

L'engagement d'une équipe par un club se fait par la communication par son comité de dépendance de la fiche d'inscription transmise aux clubs de son département figurant sur la liste des équipes qualifiées pour cette compétition.

9.2. Identification

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...).

9.3. Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

9.4. Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, et CRC (capitaine compris).

HAUT Homogène (Tenue Club)

BAS Homogène Sportif (Short ou survêtement sportif)

ARTICLE 10 :

COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans).

10.1. Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs. Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coache et sa licence doit être contrôlée à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur. Pour les féminines, une équipe peut être coachée par un homme qui doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

10.2. Changement d'équipe :

Les clubs sont invités à établir une liste de joueurs par équipe et la communiquer à leur comité de dépendance avant le 2 mai 2026 qui après validation la transmettra au Comité Pilote (cad le CD19).

Exception : 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure (ex : de CDC en CRC ou de CRC-1 en CRC-2) et ils ne pourront plus en changer par la suite. Cette règle est applicable sur toute la durée de la compétition (saison régulière + phases finales).

Cas particulier des phases finales :

Lors des phases finales, le Comité de Pilotage établit la liste des joueurs autorisés à participer dans chaque équipe et la transmet aux clubs et au Délégué Officiel. Tout ajout de joueur(s) émanant de divisions inférieures ou n'ayant jamais pris part à la compétition doit être transmis à son Comité de Dépendance qui après vérification la transmettra au comité pilote (cad le CD19) 48h au moins avant le début de la phase finale. Le non-respect de cette procédure entraînera la non-participation du ou des joueur(s) concerné(s).

10.3. Joueurs étrangers :

Le nombre d'étranger extracommunautaire (Hors UE) est limité à un par équipe.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

Un match est joué par une équipe de 6 joueurs, il est composé de 2 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une phase en doublettes avec 3 parties
- Une phase en triplettes avec 2 parties.

11.1. Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé. Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début du match. Si un joueur se présente dans les délais impartis sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du Comité de Pilotage ainsi que sur le site internet du Comité Régional.

11.2. Déroulement d'un match et attributions des points :

Déroulement des parties :

- pour les 3 doublettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 11. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe)

- pour les 2 triplettes, parties en 11 points. Si au bout de 2h00 de temps de jeu, les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires si nécessaire pour arriver à 11. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (3 points à chaque équipe)

Lors des mènes supplémentaires, le tir au but est autorisé, si il sort du terrain, la mène est considérée comme jouée.

Le règlement au temps s'applique :

- Que le but soit à au moins 50 cm de tout obstacle.
- Qu'il soit au minimum, à 2 mètres en profondeur de la ligne de fond de jeu.

(Note : il n'est requis aucun minimum vis-à-vis des lignes de séparation de jeu ou des lignes de pertes sur le côté des jeux).

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 4 points en doublettes et 6 points en triplettes. Le total est donc de 24 points soit :

- 3 doublettes à 4 pts Total 12pts
- 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul. Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

11.3. Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms. Ils peuvent intervenir en cours de parties. Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplette.

Modalités de remplacement :

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours. Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé).

11.4. Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 - L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 5 disputées.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12.1. Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.

- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($3 D + 2 T = 5$)

12.2. Cas exceptionnels de phases finales :

En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages, une épreuve de départage (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ». Déroulement de l'épreuve de départage :

Déroulement de l'épreuve de départage

Une liste de 6 joueurs **ayant terminé la phase en triplettes** de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir. Les 6 joueurs participent. Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs. La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort. L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance.

Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs. Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur.

Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

Pour le point : un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm 0.

Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère).

Temps pour jouer 1 mn.

Pour le tir :

une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer.

Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre.

Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle).

Temps pour jouer 30 secondes. 2 passages par joueur dans le même ordre que le premier.

Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir. Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 :

• LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

• Composition du Jury :

- Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).
- L'Arbitre Principal de la compétition.
- Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci peuvent être entendus qu'en qualité de témoin).

ARTICLE 14 :

CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'EQUIPES

• Retard d'un joueur :

Cas n°1 :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas contrôlé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes à partir du début du match.

Cas n°2 :

S'il était inscrit pour jouer la doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer la doublette s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes après le début du match et sans dépôt de sa licence, le joueur ne peut plus figurer sur la feuille de match. Retard de plusieurs joueurs : La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs, ayant contrôlé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le contrôle de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

ARTICLE 15 :

FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1. Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13).

15.2. Amendes pour forfaits :

Premier forfait : amende de 50€ pour un match soit 100€ pour une journée à 2 rencontres et 200€ pour une journée à 3 rencontres. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives. Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende de 100€.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 600€ en CRC.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3. Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage.
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas. Une journée se définit par un week-end où il peut se dérouler 1, 2 ou 3 rencontres.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au comité Régional.

Le référent du Comité de Pilotage doit informer les autres équipes concernées par ce forfait.

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est possible de poursuites.

Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 16 :

FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

Il convient de se référer au règlement fédéral du championnat des clubs et son article 16 pour obtenir plus d'informations sur les fautes et sanctions sportives.

ARTICLE 17 :

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Il convient de se référer au règlement fédéral du championnat des clubs et son article 17 pour obtenir plus d'informations sur les procédures disciplinaires.

Fait à Saint Yrieix en Charente le 18 janvier 2026

Dominique Brugeille





CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS NOUVELLE AQUITAINE JEU PROVENCAL 2026

ANNEXE 1

Saison sportive et calendrier pour la saison 2026.

Déroulement des rencontres :

- Rencontre 1 : Le samedi 16 mai : Début 14h00 doublettes et 16h30 triplettes.
- Rencontre 2 : Le dimanche 17 mai : Début 8h00 doublettes et 10h30 triplettes.
- Rencontre 3 : Le samedi 13 juin : Début 9h30 doublettes et 14h00 triplettes.
- Rencontre 4 : Le samedi 13 juin : Début 17h00 doublettes et le dimanche 14 juin 8h00 triplettes.
- Rencontre 5 : Le dimanche 14 juin : Début 10h30 doublettes et 14h30 triplettes.

Date de report : les 12 & 13 septembre 2026

Phases finales :

- CRC-1 : les 2 premiers de chaque groupe qualifiés pour des ½ finales (1^{er} d'un groupe contre 2^{ème} de l'autre), et finale à l'issue (le nombre de qualifiés pour les finales de CNC Provençal sont à déterminer).
- CRC-2 : les 2 premiers de chaque groupe qualifiés pour une rencontre d'accès en CRC-1, le 1^{er} d'un groupe contre un 2^{ème} (les oppositions sont à définir).

Déroulé de la phase finale :

CRC-1 le samedi 25 et le dimanche 26 septembre 2026 début 9h30 à Saint Georges de Didonne,
CRC-2 le dimanche 26 septembre à 9h30 à Saint Georges de Didonne.

Les rencontres sont regroupées par plateaux aux dates et lieux fixés par le Comité.

Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club appelé organisation.

Oppositions de la phase finale en CRC-2 :

1er groupe A-2 contre 2ème groupe C-2
1er groupe B-2 contre 2ème groupe D-2
1er groupe C-2 contre 2ème groupe B-2
1er groupe D-2 contre 2ème groupe A-2

Fait à St Yrieix sur Charente le 18 janvier 2026

Envoyer les feuilles de match sous 48 heures à l'adresse mail ci-dessous

Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle

Mail : ffpjpcd019@orange.fr ou dominiquebrugeille@orange.fr